

COHESION SOCIALE
POLITIQUE JEUNESSE COMMUNAUTAIRE
APPEL A PROJETS
Règlement et procédures

LE CONTEXTE :

La politique de la ville apparaît comme un moyen de répondre aux grands enjeux de la cohésion sociale et territoriale. L'objectif étant de réduire les écarts de développement entre les territoires et garantir l'égalité des chances quel que soit son lieu de résidence.

La nouvelle contractualisation gouvernementale de la politique de la ville a promu la jeunesse au rang de priorité transversale. Il s'agit donc d'organiser la mobilisation et le rapprochement des acteurs et des actions permettant une prise en charge et un accompagnement global des jeunes sur le champ de la cohésion sociale.

Au-delà de l'aide potentielle apportée aux porteurs de projets, il s'agit bien pour la Communauté d'Agglomération de se doter des moyens d'agir au plus près des lieux de vie et pour la population de son territoire. En fonction des projets, cette aide pourrait donc être individualisée.

La loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 :

Les comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté des 6 mars et 26 octobre 2015 « égalité et citoyenneté : la République en actes » ont considéré que les actions en direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative constituaient une réponse indispensable pour maintenir le lien social, la cohésion sociale et le vivre ensemble au sein de la République. Ces comités ont abouti à une traduction législative, la loi « Égalité et citoyenneté », qui a été définitivement adoptée par le Parlement, le 22 décembre 2016.

La Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans souhaite, sur ces constats, et dans le cadre de sa compétence obligatoire « politique de la ville », développer un projet de soutien aux actions visant les jeunes et à l'initiative des collectivités membres ou du secteur associatif territorial.

Article 6.3.2 des statuts de la communauté d'agglomération qui fixe le cadre de cette compétence : (actions en faveur de la mobilité, de l'insertion et du développement social culturel et sportif des jeunes du territoire, en lien avec les partenaires extérieurs publics ou privés habilités à intervenir).

Par délibération n° 20201110.07, le conseil communautaire de RLV réuni le 10 novembre 2020 a approuvé le présent règlement.

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET :

Dans le cadre de son budget 2021, la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans identifiera les actions et les porteurs de projets bénéficiaires d'un soutien financier au regard et en respect des orientations présentées ci-après :

- Permettre au plus grand nombre l'accès à des séjours de découverte lors des périodes de vacances scolaires,
- Soutenir la mobilité citoyenne des jeunes dans toutes ses composantes (sociale, territoriale, internationale),
- Promouvoir l'engagement, la mobilisation des jeunes, ainsi que les processus de co-construction des projets,
- Accompagner le jeune dans ses démarches d'insertion (sociale, professionnelle),
- Lutter contre les situations précaires et prévenir les problématiques de santé,
- Inciter les projets qui favoriseraient une pratique sportive ou culturelle.

DESTINATAIRES ET STRUCTURES ELIGIBLES :

L'appel à projets s'adresse à l'ensemble des communes qui composent le territoire Riom Limagne et Volcans et qui assureraient la maîtrise d'ouvrage des projets déposés. La maîtrise d'œuvre peut, quant à elle, être déléguée par exemple à une structure associative.

L'appel à projets s'adresse également à toute association ayant leur siège social sur ce même territoire ou œuvrant déjà sur celui-ci dans le cadre d'actions permanentes ou ponctuelles.

L'appel à projets s'adresse enfin aux jeunes entre 18 et 25 ans habitant le territoire RLV qui ont la capacité de déposer un dossier en leur nom propre.

BENEFICIAIRES :

Les premiers bénéficiaires des projets doivent être les jeunes âgés de 6 à 25 ans habitant le territoire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Outre la qualité et l'intérêt intrinsèques du projet, sont pris en compte les critères suivants :

- 1) Critères obligatoires à satisfaire sous peine d'inéligibilité :
 - Respect des orientations données par la collectivité et du public cible.
 - Respect du mode organisationnel et notamment des échéances présentées.
 - Co-financement de la commune qui organise ou accueille sur son territoire le projet présenté sauf pour les projets individuels.
 - Pour les séjours, un plafond de dépenses de 900 € par jeune ne devra en aucun cas être dépassé et seuls les projets ouverts à des inscriptions de jeunes du territoire RLV (donc non cloisonnés) pourront être aidés.
- 2) Critères positifs
 - Mutualisation et concertation :
Les projets présentés qui démontrent que les collectivités territoriales ou les associations ont fait le choix de se rapprocher pour coordonner leurs actions et ainsi déposer un dossier commun seront favorisés.
 - Egalité femmes hommes :
Les projets qui favoriseront une implication ou une participation équilibrée des femmes et des hommes dans leur mise en œuvre ou leurs finalités seront favorisés.
 - Mixité sociale :
Les jeunes identifiés comme étant de catégories socio-professionnelles défavorisées souffrent parfois de moins d'opportunité. Ainsi, les projets s'adressant en priorité aux jeunes en question seront privilégiés.

- Implication des jeunes :
Les projets présentés qui auront prévu d'inclure dans leurs organisations un investissement mesurable du public jeune seront favorisés.
- Mobilité territoriale :
Les projets ayant prévu de faciliter la rencontre des jeunes de l'ensemble de notre bassin de vie afin d'impulser une dynamique d'échanges, de rencontre et d'identification territoriale seront favorisés.
- Développement durable :
Les projets qui auront prévu dans leur organisation des actions en matière d'éco-responsabilité (limitation des déchets, mobilité collective, tri sélectif, limitation des consommables, économie d'énergie, circuits courts...) seront favorisés.

DUREE DES PROJETS :

Les projets devront démarrer après l'approbation de la commission spécifique ainsi que du conseil communautaire et au plus tôt le premier jour de l'année budgétaire et civile sauf autorisation exceptionnelle de démarrage anticipé conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier en vigueur.

Ces projets seront annuels et devront mentionner un planning d'intervention précis.

Les aides accordées dans le cadre du présent dispositif sont exclusives de tout autre soutien financier de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour le même projet.

Aucun nouveau soutien financier ne sera apporté à un organisme qui n'aurait pas produit le bilan des actions précédemment financées.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :

- 1) Pour les séjours le calcul de l'aide octroyée sera défini à l'aide des critères suivants :
 - Individualisation de l'aide pour des participants uniquement mineurs dont le quotient familial est inférieur à 1 500 €,
 - Montant inférieur ou égal à 20 % du coût global du séjour y compris valorisations et uniquement pour les jeunes au quotient familial inférieur à 1 500 €,
 - Le lieu de résidence des personnes aidées doit se situer sur le territoire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
 - Co-financement effectif de la commune organisatrice ou donneuse d'ordre ainsi que du public inscrit.

- 2) Pour tous les autres projets :
 - Montant inférieur ou égal à 50 % du coût global de l'action financée y compris valorisations.
 - Co-financement effectif de la commune organisatrice donneuse d'ordre, ou identifiée comme territoire de mise en œuvre de l'action sauf pour les projets individuels. **(Dans le cas ou plusieurs projets seraient présentés pour un même territoire communal, le pourcentage de co-financement à l'initiative de la commune concernée sera pris en compte par la commission d'attribution afin d'établir un classement d'intérêt).**
 - Dans le cadre d'un projet à vocation sociale le public participant n'est pas obligatoirement tenu de participer au co-financement de l'action.

Un rappel est fait sur la « non automatisation » du financement des projets présentés. Pour plus de détail se référer au dernier article « dispositions générales ».

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS :

Cet appel à projets est lancé à partir de son adoption de principe par délibération en conseil communautaire du 10 novembre 2020. Le dispositif sera ensuite reconductible sauf modification.

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20201110- REG2020111007-AU Date de réception préfecture : 19/11/2020
--

Chaque année, le dépôt des demandes pour l'année en cours doit intervenir dans le courant du mois de janvier, la commission spécifique fixant préalablement la date butoir de remise des dossiers en fonction, notamment, du calendrier des conseils communautaires.

Cette demande fait l'objet d'une lettre d'intention adressée au Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans en indiquant sur l'envoi le service de cohésion sociale qui est chargé de son instruction.

Le dossier présenté devra mettre en évidence, au minimum, l'ensemble des informations suivantes :

- L'identité du porteur de projet
- Une description complète du projet incluant les dates d'exercice
- Les objectifs poursuivis par le projet qui démontrent la pertinence du projet en lien avec les orientations de la politique jeunesse communautaire
- La localisation des actions proposées
- Une description du public bénéficiaire (âge, nombre, profil...)
- Une présentation des éléments financiers caractérisant le projet
- Le montant de l'aide sollicitée ainsi que la part d'autofinancement et de co-financement acté par la commune concernée.

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier et une présentation orale du porteur de projet pourrait être sollicitée par la commission spécifique, afin d'éclairer les éléments conceptuels du dossier.

Afin d'aider les porteurs de projets un dossier type pourra être transmis sous format papier, sous format informatisé ou téléchargeable sur le site de RLV.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

1) Pour les séjours

Le versement de l'aide attribuée sera effectif après présentation du bilan global définitif de l'action et, notamment, après avoir fourni une liste exhaustive des participants précisant les quotients familiaux, le reste à charge de chaque participant et le coût réel global du séjour.

2) Pour les autres projets

Le versement de l'aide attribuée sera effectif après présentation du bilan global définitif de l'action et, notamment, le détail des éléments financiers ainsi que l'analyse qualitative et quantitative de l'action.

ENGAGEMENTS DES CANDIDATS :

Tout participant remettant un dossier de candidature soutenu par la Communauté d'agglomération s'engage à :

- Autoriser la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors que l'aide attribuée a été votée.
- Permettre toute visite, par les services ou les élus de la Communauté d'agglomération, des actions et événements financés dans le cadre de cet appel à projets.
- Associer en amont la Communauté d'agglomération pour toute démarche de valorisation ou de communication liée aux opérations financées dans le cadre de cet appel à projets.

PROCEDURE DE SELECTION :

Les dossiers complets et adressés dans les délais à la Communauté d'agglomération seront pré-instruits par les services de la collectivité. **Un seul dossier « séjours » et un seul dossier « politique sociale jeunesse » par entité ou par jeune et par an sera accepté mais ceux-ci pourraient comporter plusieurs actions dès l'instant où il est démontré une complémentarité linéaire ou une approche cohérente globale des actions proposées.**

Les projets ainsi sélectionnés seront soumis pour approbation, sélection et classement via les critères retenus, à la commission spécifique d'aide aux projets.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201110-
REG2020111007-AU
Date de réception préfecture :
19/11/2020

Cette sélection sera ensuite soumise au vote du conseil communautaire. La délibération ainsi votée fera foi et il ne sera pas obligatoirement proposé de convention sauf pour les projets d'envergure nécessitant de préciser les contours de l'intervention subventionnée.

CONTROLE ET EVALUATION DES AIDES :

Le contrôle d'exécution des projets sera effectué sur le fondement des règles de la Communauté d'agglomération en vigueur et notamment le respect du règlement budgétaire et financier.

Une remise de compte-rendu intermédiaire et/ou bilan qualitatif et financier définitif accompagné des pièces justificatives des différentes dépenses engagées sera également demandé.

DISPOSITIONS GENERALES :

- L'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- L'octroi d'une aide communautaire ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'obtention automatique de l'aide sollicitée. En effet la Communauté d'agglomération conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses orientations politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire, ou encore l'intérêt territorial du projet,
- L'attribution de l'aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Fait à Riom, le 12 novembre 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération
Riom Limagne et Volcans


Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201110-
REG2020111007-AU
Date de réception préfecture :
19/11/2020